

Listes de contrôle pour les professionnels de l'évaluation d'impact

Les experts chargés d'entreprendre des évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial jouent un rôle crucial dans l'identification, l'évaluation et l'atténuation des effets potentiels des projets d'énergie éolienne et solaire sur le patrimoine mondial. Leur travail permet de s'assurer que les décisions sont fondées sur une compréhension approfondie de la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial, ainsi que de ses attributs sous-jacents, et que les considérations relatives au patrimoine mondial sont intégrées à chaque étape du processus d'évaluation.

Phase du projet	Emplacement proposé et alternatives	Sources d'information	Processus d'approbations
1. Concept	- Avez-vous vérifié si la zone de projet prévue a un lien avec un bien du patrimoine mondial (y compris sa zone tampon ou son cadre plus large) ? - Avez-vous évalué si d'autres emplacements moins sensibles sont possibles pour réduire les impacts potentiels sur la VUE des biens du patrimoine mondial ?	- Avez-vous consulté le site Web du patrimoine mondial de l'UNESCO pour obtenir des informations, ainsi que les bases de données nationales/régionales sur le patrimoine, les cartes et les documents d'aménagement du territoire afin d'identifier et de comprendre les biens du patrimoine mondial ? - Avez-vous consulté les gestionnaires de site pour recueillir toutes les informations pertinentes disponibles sur le bien du patrimoine mondial, en particulier ses attributs, concernés ?	- Avez-vous confirmé si une évaluation d'impact sur l'environnement ou le patrimoine est requise en vertu de la législation nationale ou des <i>Orientations</i> du patrimoine mondial (conformément aux paragraphes 110 et 118bis) ?
2. Planification	- Les alternatives de localisation et les options de conception sont-elles systématiquement évaluées pour réduire les impacts potentiels sur les attributs de la VUE ? - Dans la sélection du site et les scénarios de conception, le rôle de soutien d'une zone tampon du patrimoine mondial a-t-il été pris en compte pour le site lui-même, ainsi que les sensibilités potentielles au niveau du paysage dans un cadre plus large ? - D'autres solutions concernant la hauteur des éoliennes, l'éclairage ou la réflectivité des panneaux sont-elles envisagées pour réduire les impacts opérationnels ?	- Connaissez-vous le document plus général 2022 <i>"Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial"</i>, et les méthodologies suggérées qui y sont incluses ? - Avez-vous établi un dialogue précoce avec le gestionnaire du site et les autorités chargées du patrimoine ?	- Avez-vous fourni aux promoteurs, aux organismes de réglementation et aux autres autorités nationales compétentes, ainsi qu'au Centre du patrimoine mondial, un rapport de sélection ou de cadrage qui traite des impacts potentiels du projet envisagé sur le patrimoine mondial ? - Avez-vous clarifié avec les autorités nationales compétentes si le Centre du patrimoine mondial doit être notifié (conformément au paragraphe 172 des <i>Orientations</i> devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial) ?
3. Construction (installation)	- Les phases de pré-construction et de préparation du site ont-elles été incluses dans l'évaluation d'impact ? - Les empreintes de construction, les besoins d'accès et l'infrastructure de transmission ont-ils été analysés pour les intrusions physiques ou visuelles sur les attributs liés au patrimoine mondial et la VUE ? - Des alternatives ont-elles été proposées pour réduire les impacts (par exemple, détourner les routes d'accès, éviter le défrichage de la végétation à proximité des caractéristiques clés) ?	- Le suivi des impacts de la phase de construction par rapport aux conditions de base a-t-il été assuré ? - Les sensibilités connues du patrimoine culturel ou naturel sont-elles cartographiées et communiquées aux entrepreneurs pour guider la construction à faible impact ?	- Des recommandations de mesures d'atténuation spécifiques au patrimoine ont-elles été identifiées et incluses dans le <i>"plan de gestion environnementale et sociale"</i>, et formellement adoptées dans le cadre des conditions d'approbation du permis de construire ? - Les autorités compétentes et le gestionnaire du site ont-ils examiné ces mesures ?
4. Exploitation	- Les impacts visuels, acoustiques et/ou écologiques de l'infrastructure opérationnelle ont-ils été évalués par rapport aux attributs du bien du patrimoine mondial concerné et à ses populations résidentes ou transitoires, à ses habitants ou à ses utilisateurs ? - Les mesures d'atténuation prévues sont-elles mises en œuvre et suivies, conformément à un plan de gestion environnementale et sociale ? - Les modes d'utilisation à long terme et d'entretien du site ont-ils été évalués ?	- Existe-t-il un cadre de suivi pour l'évaluation à long terme des impacts sur les attributs du bien du patrimoine mondial concerné et sur sa VUE ? - Avez-vous coordonné votre action avec les gestionnaires du site pour déterminer si les attributs du site du patrimoine mondial seront affectés pendant la phase d'exploitation ? - Un cadre de gestion adaptative efficace est-il en place, informé par les résultats du suivi ?	- Les mesures d'atténuation ou d'adaptation liées à l'exploitation de l'infrastructure sont-elles applicables en vertu des réglementations nationales ou des conditions de permis ? - Existe-t-il des procédures dans la gestion de l'exploitation du projet pour la révision périodique des valeurs et attributs du patrimoine (y compris la VUE des biens du patrimoine mondial) en fonction des résultats du suivi ?
5. Remise en service / Remplacement / Mise hors service	- Si le promoteur du projet le prévoit, les options de remise en marche ou de mise hors service ont-elles été évaluées ? - Des solutions ont-elles été proposées pour éviter ou minimiser les perturbations lors du remplacement ou de l'enlèvement des équipements ? - Les plans de démantèlement ont-ils inclus des options de restauration du site	- Avez-vous examiné et mis à jour les données de référence et les données attributives pour réévaluer les impacts potentiels lors de la remise en service ? - Avez-vous repris contact avec les gestionnaires de site pour obtenir des conseils actualisés concernant le bien du patrimoine mondial concerné ?	- Existe-t-il des mécanismes pour exiger la réévaluation des impacts potentiels dans des conditions ou des technologies révisées ? - Des révisions ou des ajouts à l'évaluation d'impact sont-ils soumis en cas de changements importants par rapport à la conception ou à l'emplacement initial du projet ?

	alignées sur les besoins de conservation du patrimoine ?		
6. Réhabilitation	- Si le promoteur du projet le prévoit, avez-vous également évalué les mesures de réhabilitation du paysage à long terme proposées pour rétablir des conditions ou une apparence conformes aux valeurs patrimoniales, y compris les attributs et la VUE du bien du patrimoine mondial concerné ? - Existe-t-il des audits post-projet pour évaluer le rétablissement des environnements sensibles du point de vue du patrimoine ?	- Avez-vous documenté les leçons apprises et partagé les résultats sur l'évitement et l'atténuation des impacts avec les autorités compétentes et les parties prenantes du patrimoine mondial ? - Un rapport de suivi final a-t-il été fourni aux autorités chargées du patrimoine et de la planification et archivé pour référence ultérieure ?	- Avez-vous veillé à ce que les activités de réhabilitation finale et de fermeture proposées soient conformes aux recommandations et lignes directrices nationales et internationales ? - Avez-vous encouragé l'État partie à partager les résultats finaux du projet avec le Centre du patrimoine mondial ?